

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2025 – 10H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize décembre à dix heure trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

**Etaient présents** : Christophe BOUTHORS; Raphaël CANTA, Daniel FORRIERES; David HEGO, Antoine HERMAN, Céline MARELLI, Francine SEDENT, Vincent WIART

**Ont donné procuration** : Mikaël LANCEL à Daniel FORRIERES

**Etaient absents** : Damien BARDOUX, Roseline HODIN, José-Manuel LERICHE, Sabrina CARDON, Véronique MEYER

**QUESTION 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2025 ET DU 6 OCTOBRE 2025 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Numéro de la délibération : 2025-49**

Annexe : Compte-rendu du conseil municipal.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance
- Annonce qu'un pouvoir a été reçu :
  - o Mikaël LANCEL à Daniel FORRIERES,

A l'unanimité, le conseil Municipal :

- Désigne Céline MARELLI comme secrétaire de séance
- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal du 29 Septembre (Quorum non atteint) et du 6 Octobre 2025.

La liste des délibérations examinées en séance de Conseil Municipal peut être consultée sur le site de la ville de Cattenières (communes-cattenieres.fr)

**QUESTION 2 : : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES – DPU**

**Numéro de la délibération : 2025-50**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DIA reçue le 25/11/2025 de Maître François-Xavier DEROUVROY  
Propriétaires : BLONDIAU Lucie  
Parcelles A 496-497-498  
23 rue Roger Salengro

DIA reçue le 03/12/2025 de Maître Grégoire DUCROS DE SAINT GERMAIN  
Propriétaires : RICHEZ GUSTIN Marie-Hélène  
Parcelles : A 644 - A 645 - A 646  
17 et 19 rue Jean Jaurès

**QUESTION 3 : RENOUVELLEMENT PLACEMENT SUR UN FONDS COMPTE A TERME**  
**Numéro de la délibération : 2025-51**

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment :
  - Des indemnités d'assurance ;
  - Des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la Commune de Cattenières et des cessions au profit de la Collectivité, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers. Considérant que la commune alimente l'ouverture du compte à terme avec les opérations suivantes :

TYPE DE RECETTE	EXERCICE - TITRE	DATE	OBJET	MONTANT CESSION
ALIENATION PATRIMOINE	2023-11	07/02/2023	VENTE PARCELLE ZH1	2 335€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-12	07/02/2023	VENTE PARCELLE B587-AH65-ZL8	7 635€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-13	07/02/2023	VENTE PARCELLE ZD 2	5 130€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-14	07/02/2023	VENTE PARCELLE ZE 3	3 320€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-42	25/03/2023	VENTE PARCELLE ZD 65	10 575€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-57	24/03/2023	VENTE PARCELLE ZH 24	6 025€
<b>TOTAL</b>				<b>35 020€</b>

Considérant que la Commune a placé ces montants suite à délibération 2025-35 en date du 31 Mai 2025

Considérant les taux de placement,

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à:

- Renouveler le compte à terme à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 et procéder au placement des cessions réalisées en 2023 pour un montant de 35 000€ ;
- Fixer la durée du placement à 6 mois renouvelables. Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.
- Signer les documents afférents au dossier

#### ADOpte A l'UNANIMITE

#### QUESTION 4 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Numéro de la délibération : 2025-52

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative au budget primitif 2025.

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements afin de conserver l'équilibre du budget.

Il vous est proposé la décision modificative n°4 ci-jointe.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures de petit équipement	300.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300.00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		300.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>300.00 €</b>

#### ADOpte A l'UNANIMITE

#### QUESTION 5 : CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES PROPOSEES PAR LE CDG 59 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Numéro de la délibération : 2025-53

La commune a conventionné avec le CDG 59 pour sa mission d'archivage. La convention arrivant à son terme, il vous est proposé de reconduire la convention aux conditions définies dans le projet ci-joint à savoir :

- 39€ de l'heure (temps et coût de déplacements compris).
- Durée de 3 ans prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

L'estimation du coût de l'intervention des services du CDG59 est établie à partir d'une évaluation sur site des archives de la collectivité.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

#### ADOpte A l'UNANIMITE

**QUESTION 6 : AGENT TECHNIQUE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

**Numéro de la délibération : 2025-55**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 d'un emploi permanent d'agent technique territorial dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par l'article L.332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ensemble du conseil municipal valide un contrat contractuel à temps complet, le temps du recrutement, le contrat sera établi sur la base de 26h00 par semaine.

**QUESTION 7 : CDG 59 – DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE – SM SCOT SAMBRE AVESNOIS**

**Numéro de la délibération : 2025-54**

Le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du CGFP et au décret 85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**QUESTION 8 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE**

**Numéro de la délibération : 2025-56**

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

## **APRES DEBATS, IL EST DECIDE DE PARTICIPER A L'UNANIMITE A HAUTEUR DE 15€ PAR MOIS ET PAR SALARIE**

### **QUESTION 9 : ACTION SOCIALE - MISE EN PLACE D'UNE CARTE CADEAU AUX AGENTS ET AUX BENEVOLES DE LA COLLECTIVITE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE**

**Numéro de la délibération : 2025-57**

La définition de l'action sociale est donnée par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles ».

M. le maire propose au conseil municipal d'offrir des bons d'achat aux agents communaux et aux bénévoles à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025.

Les cartes cadeaux ou chèques cadeaux attribués à un agent au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette de cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués dans le cadre d'un événement particulier, leur utilisation étant déterminée et leur montant non disproportionné. Le montant attribué à chaque agent par année civile ne doit pas excéder le seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale

Les bons d'achat peuvent être exonérés de cotisations sociales à condition de respecter trois critères stricts.

Le plafond 2025 est fixé à 196 €, soit 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Après débats, il est décidé à l'unanimité d'offrir à chaque salarié et bénévoles actif au 1<sup>er</sup> décembre 2025 une carte cadeau d'un montant de 50€.

### **QUESTION DIVERSE : ACHAT D'UN SECHE LINGE POUR L'ECOLE**

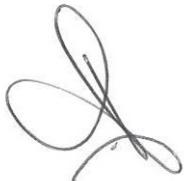
Suite à une coupure d'électricité au sein de notre établissement scolaire le sèche-linge est tombé en panne.

Nous avons fait passer un réparateur afin de faire le diagnostic de la panne, les frais de diagnostics s'élèvent à 119 euros, ce montant sera déduit de la prestation si réparation ou achat chez ce réparateur.

Les réparations sont d'un montant de 575 euros, le conseil municipal opte pour le changement du sèche-linge

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 12h00

Le Secrétaire de séance



Céline MARELLI



Daniel FORRIERES